



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.90
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/194
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ESPACES VERTS – PLACE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la nécessité pour les services techniques de la ville de Parmain de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement dans le but de garantir la sécurité du public;

A R R Ê T É

Article 1

Les services techniques de la ville de Parmain sont autorisés à effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts place de l'Europe à Parmain le mercredi 4 décembre 2024 entre 8h et 17h.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- réservation des places de stationnement situées place de l'Europe le 4 décembre 2024 de 8h à 17h.

Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, secrétariat Général, service technique, affichage.

Fait à PARMAIN, le 29 novembre 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 29 novembre 2024
Notifié le : 29 novembre 2024
Exécutoire le : 29 novembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).